

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MANSENCOME ET L'ELABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MAIGNAUT-TAUZIA

Par arrêté du 24 août 2023, il a été décidé de procéder à une enquête publique portant sur le projet de la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Mansencôme, l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Maignaut-Tauzia :

DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023 A 9H00 AU VENDREDI 27 OCTOBRE 2023 A 17H00 INCLUS

Objet de l'enquête :

L'enquête publique porte sur le projet de la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Mansencôme et l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Maignaut-Tauzia.

Il est précisé que les projets de zonage d'assainissement prévoient :

- Pour la commune de Maignaut-Tauzia : la définition du zonage d'assainissement collectif du centre-bourg. Le reste de la commune est défini en zonage d'assainissement non-collectif ;
- Pour la commune de Mansencôme, la mise en assainissement collectif du centre-bourg et le maintien en assainissement non-collectif pour le reste de la commune.

Commissaire enquêtrice :

Madame la Présidente Tribunal administratif de Pau, par une décision en date du 27 juillet 2023, a désigné Madame Georgette Dejeanne en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et Monsieur Antoine Guichard, son suppléant, pour mener l'enquête publique.

Permanences du Commissaire enquêteur :

La Commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales les jours suivants :

- Mercredi 27 septembre 2023 de 14h à 17h au siège de la Communauté de communes de la Ténarèze situé Quai Laboupillère à Condom (32100),
- Mardi 03 octobre 2023 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Maignaut-Tauzia située au 2 chemin de Ronde à Maignaut-Tauzia (32310),
- Lundi 09 octobre 2023 de 15h00 à 17h00 à la Mairie de Mansencôme située Au Village à Mansencôme (32310),
- Mercredi 18 octobre 2023 de 09h00 à 12h00 au siège de la Communauté de communes de la Ténarèze situé Quai Laboupillère à Condom (32100),
- Vendredi 20 octobre 2023 de 08h00 à 12h00 à la Mairie de Maignaut-Tauzia située au 2 chemin de Ronde à Maignaut-Tauzia (32310),
- Lundi 23 octobre 2023 de 15h00 à 17h00 à la Mairie de Mansencôme située Au Village à Mansencôme (32310).

Contenu du dossier :

Le dossier d'enquête publique est constitué de versions papier et d'une version dématérialisée. Il comprend :

- Pour la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Mansencôme :
 - Le dossier d'enquête publique comprenant notamment le plan de zonage et la décision de dispense d'évaluation environnementale de l'autorité environnementale,
 - L'étude préalable.
- Pour l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Maignaut-Tauzia :
 - Le dossier d'enquête publique comprenant notamment le plan de zonage et la décision de dispense d'évaluation environnementale de l'autorité environnementale,
 - L'étude préalable.
- La délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023 décidant la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Mansencôme et l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Maignaut-Tauzia et autorisant Monsieur le Président à soumettre ces zonages à enquête publique ;
- La décision E23000054/64 en date du 27 juillet 2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau, désignant Madame Georgette Dejeanne en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et Monsieur Antoine Guichard, son suppléant.

Consultation du dossier :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non-mobles, cotés et paraphés par la Commissaire enquêtrice, seront déposés au siège de la Communauté de communes de la Ténarèze (Quai Laboupillère - 32100 Condom) ainsi que dans les mairies de Maignaut-Tauzia (2 chemin de Ronde - 32310 Maignaut-Tauzia) et Mansencôme (Au Village - 32310 Mansencôme) pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sous format dématérialisé, pendant la durée de l'enquête, sur le site internet de la Communauté de communes de la Ténarèze : <http://www.cc-tenareze.fr/>. Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique au siège de la Communauté de communes, quai Laboupillère à Condom aux horaires habituels d'ouverture des services.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais.

Identité de la personne responsable

Le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze est responsable de la procédure de mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Mansencôme et d'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Maignaut-Tauzia. Toute information peut lui être demandée sur la présente enquête publique.

Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouvert à cet effet :

- aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Communauté de communes de la Ténarèze, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h,
- aux jours et heures habituelles d'ouverture des mairies.

Les observations écrites et orales du public seront reçues par la Commissaire enquêtrice, aux lieux, jours et heures qui ont été fixés. Le public pourra également adresser ses observations et propositions, avant la clôture de l'enquête, par correspondance à la Commissaire enquêtrice au siège de l'enquête, situé à la Communauté de communes de la Ténarèze (Quai Laboupillère - 32100 Condom)

En outre, le public pourra déposer ses observations par courriel à l'adresse : urbanisme@cc-tenareze.fr . Ces dernières sont annexées au registre d'enquête tenu au sein de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Les observations du public sont consultables pendant toute la durée de l'enquête.

Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les trois registres d'enquête seront mis à la disposition de la Commissaire enquêtrice puis clos et signés par ses soins.

Dès réception des registres et des documents annexés, la Commissaire enquêtrice rencontre, dans la huitaine, le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de communes dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La Commissaire enquêtrice établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Elle consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, la Commissaire enquêtrice transmet au Président de la Communauté de communes de la Ténarèze, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de la Communauté de communes de la Ténarèze ainsi que dans les mairies de Mansencôme et Maignaut-Tauzia, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Consultation et publicité du rapport et des conclusions de la Commissaire enquêtrice

Le rapport et les conclusions de la Commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration (ayant codifié la loi n°78-753 du 17/07/78 modifiée).

Le rapport et les conclusions de la Commissaire enquêtrice seront également publiés, pendant un an, sur le site internet de la Communauté de communes de la Ténarèze : <http://www.cc-tenareze.fr>.

Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, les projets de mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Mansencôme et d'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Maignaut-Tauzia, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport de la Commissaire enquêtrice, pourront être approuvés par délibération du Conseil communautaire.